

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 1696 MPMB/DGD/DRC/DU 07 JAN 2015**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet : Acquiescement de la TVA.**

Dans le but d'améliorer le processus de remboursement des crédits de TVA, l'annexe fiscale à la Loi de Finances de la Gestion 2015, n°2014-861 du 22 décembre 2014, a aménagé en son article premier, le dispositif de la régie de remboursement des crédits de TVA.

Aussi, ai-je l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'à partir du **12 janvier 2015**, lors de l'acquiescement des droits et taxes, le Commissionnaire en Douane Agréé émettra un chèque supplémentaire « spécial TVA » qui sera déposé par les Receveurs des Douanes compétents sur le compte dénommé « **Taxe sur la Valeur Ajoutée** » ouvert à cet effet dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au nom de l'agent central du trésor (ACCT TVA).

Je précise que cette nouvelle procédure ne concerne que les TVA collectées par le Receveur des Douanes de l'Aéroport Félix Houphouët Boigny d'Abidjan et le Receveur Principal des Douanes, à l'exclusion de celles collectées par les autres receveurs.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MPMB/CAB
- Synd. des Tran. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CGECI
- UGECI
- Chambre de Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- PAA
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



**Col. Maj. Issa COULIBALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National